

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	21

<b>Délibération n°</b> <b>2024-04-10</b>
---

Date d'affichage : 12/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés :** DAUTY Virginie donne pouvoir à MALBEC Béatrice, DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, HERVIEU Jacques donne pouvoir à VENGEONS Christian, MOTTIN Christelle donne pouvoir à LECAPITAINE Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents :** LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael,

**Présents :** 15 ou 16 selon les sujets

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 19 ou 21 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h06.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

<b>Taux de fiscalité directe 2024</b> <b>Délibération 2024-04-10</b>
---

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

Considérant le rapport du Maire exposant que la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité ;

